

A.M. SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 142 rue de Rivoli, 75001 Paris
RCS Paris B 941 214 561

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE –
DÉPART, ADMISSION, NOMINATION DE PRESIDENT ET
AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à 10h00, au siège social situé 142 rue de Rivoli, 75001 Paris.

Les associés de la société A.M. SERVICES, Société par actions simplifiée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

I. Associés Présents et Représentation

Sont présents et/ou représentés :

Nom de l'Associé	Adresse	Nombre d'Actions Détenues	Qualité
Monsieur AGBE Meledje Guy-Charles	17 rue Béranger 75003 Paris	500 actions en numéraire	Associé,
Madame SAGBO Marie Laure	6 impasse de la dourdouille, 31390 Carbonne	50 actions d'industrie	Associée et présidente (sortante)

Est également présent à la séance :

- Monsieur DAALI Mohammed, demeurant 18 rue de Rambouillot, 77820 Le Chatelet-en-Brie, en vue de son agrément en qualité de nouvel associé et sa nomination en tant que nouveau président de la société.

Les associés présents représentent l'intégralité du capital social et des droits de vote. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par Monsieur AGBE Meledje Guy-Charles. Madame SAGBO Marie Laure est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de séance rappelle l'ordre du jour :

Ordre du Jour

1. Constatation du départ de Madame SAGBO Marie Laure, associée apporteuse en industrie, et de la cessation de ses fonctions de Présidente ;
2. Admission de Monsieur DAALI Mohammed en qualité de nouvel associé apporteur en industrie ;
3. Nomination de Monsieur DAALI Mohammed en qualité de nouveau Président de la société ;
4. Augmentation du capital social d'un montant de 15 000 euros par émission de 1 500 actions nouvelles de numéraire ;
5. Modification corrélative des articles 6 « Apports », 7 « Capital social » et 32 « Président » des statuts ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Première Résolution

Départ de Madame SAGBO Marie Laure et cessation de ses fonctions de Présidente

L'assemblée générale prend acte de la décision de Madame SAGBO Marie Laure, née le 5 mai 1985 à Dabou (Côte d'Ivoire), de nationalité française, demeurant 6 impasse de la Dourdouille, 31390 Carbonne, de se retirer de la société.

Ce retrait met fin à son apport en industrie. En conséquence, les cinquante (50) actions d'industrie qu'elle détenait sont annulées de plein droit, conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée générale constate également la cessation des fonctions de Présidente de Madame SAGBO Marie Laure, avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus entier et sans réserve à Madame SAGBO Marie Laure pour l'exercice de son mandat de Présidente, qui prend fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

Admission de Monsieur DAALI Mohammed en qualité de nouvel associé apporteur en industrie

L'assemblée générale décide d'admettre en qualité de nouvel associé Monsieur DAALI Mohammed, né le 9 mai 1999 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), de nationalité belge, demeurant 18 rue de Rambouillot, 77820 Le Chatelet-en-Brie.

Son admission est réalisée en contrepartie d'un apport en industrie consistant en la mise à disposition de la société de ses compétences commerciales, de son expertise en développement de clientèle et en gestion administrative.

En rémunération de cet apport, il est créé deux cents (200) nouvelles actions d'industrie au profit de Monsieur DAALI Mohammed. Ces actions lui confèrent le droit à dix pour cent (10 %) des bénéfices distribuables et de l'actif net, conformément aux dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

Nomination du nouveau Président

En remplacement de Madame SAGBO Marie Laure, démissionnaire, l'assemblée générale nomme en qualité de nouveau Président de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur DAALI Mohammed, susnommé.

Monsieur DAALI Mohammed, présent, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Son mandat prend effet immédiatement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

Augmentation du capital social

Le Président de séance expose la nécessité de renforcer les fonds propres de la société pour financer son développement.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de quinze mille euros (15 000 €) pour le porter de 5 000 euros à vingt mille euros (20 000 €).

Cette augmentation de capital est réalisée par la création et l'émission de mille cinq cents (1 500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, de même catégorie que les actions existantes.

Les actions nouvelles sont émises au pair, sans prime d'émission. Elles sont à souscrire et à libérer intégralement en numéraire dès leur souscription.

L'Assemblée Générale constate que les 1 500 actions nouvelles ont été intégralement souscrites, ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription établi à cet effet et annexé au présent procès-verbal.

Le Président déclare que le versement des fonds correspondant à la libération intégrale des actions nouvelles a été effectué sur un compte bancaire ouvert au nom de la société, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds qui sera remis au Greffe du Tribunal de commerce.

En conséquence, l'augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée. Le nouveau capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20 000 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

Modification corrélative des statuts

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 (apports), 7 (capital) et 32 (président) des statuts de la société comme suit:

Article 6 – Apports

Ancienne rédaction :

6.1 Apports en numéraires

Au titre de la constitution de la société, l'associé soussigné : AGBE Meledje Guy-Charles, apporte à la Société, à savoir : la somme de cinq mille euros (5000 €). Lesdits apports correspondent à 450 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés, par l'associé auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions

mentionnant la somme versée par l'associé. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

6.2 Apports en industrie

L'associé soussigné : SAGBO Marie laure, apporte à la Société son industrie selon les modalités suivantes : Madame SAGBO marie laure apporte à la société ses relations publiques, ses compétences en activités commerciales et management des pme. Elle reçoit en contrepartie 50 actions ouvrant droit au partage des bénéfices et de l'actif net à hauteur de 10 % à charge de contribuer aux pertes à hauteur de 10 %.

Ces actions feront l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports qui sera désigné à l'unanimité des fondateurs ou, à défaut, par décision de justice, à la demande des fondateurs ou de l'un d'entre eux, dans un délai de 3 ans après leur émission

Nouvelle rédaction :

6.1 Apports en numéraire

Les apports en numéraire, qui composent l'intégralité du capital social, ont été réalisées par l'associé monsieur AGBE Meledje Guy-Charles, unique souscripteur comme suit :

Le montant total des apports en numéraire s'élève à 20000 (vingt mille) euros. Ces apports ont été intégralement libérés.

Les fonds correspondants ont été déposés auprès de l'étude notariale de maître Quentin FOUREZ située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, qui a établi le certificat de dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions joint aux présents statuts et certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

6.2 Apports en industrie

Monsieur DAALI Mohammed, 18 rue de rambouillot 77820 le Chatelet-en-Brie, effectue un apport en industrie consistant en la mise à disposition de ses compétences commerciales, de son expertise en développement de clientèle et en gestion administrative.

Cet apport en industrie ne concourt pas à la formation du capital social.

En rémunération de son apport, monsieur DAALI Mohammed se voit attribuer 200 actions d'industrie, sans valeur nominale, inaliénable et intransmissibles. Ces actions lui confèrent les droits suivants : droit au partage des bénéfices et de l'actif net à hauteur de 10 %.

En contrepartie, monsieur DAALI Mohammed est tenu de contribuer aux pertes à hauteur de sa part dans les bénéfices, soit 10% (dix pour cent)

Les obligations de l'apporteur en industrie, la durée de sa prestation et les conséquences de la cessation de son activité sont régies par les dispositions légales et les conventions conclues entre les parties.

Article 7 - Capital social

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5000€).

Il est divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20 000 €). Il est divisé en deux mille (2 000) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale, chacune de même catégorie, toutes souscrites en numéraire et intégralement libérées.

Elles sont attribuées en totalité à l'associé, monsieur AGBE Meledje Guy-Charles.

A ces actions de capital s'ajoutent 200 actions en industrie émises au profit de monsieur DAALI Mohammed et régies par les dispositions de l'article 6.2 des présents statuts.

Article 32 - Président

Ancienne rédaction :

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de trois (3) ans est :

SAGBO Marie Laure

Demeurant 6 impasse de la dourdouille 31390 Carbonne

Né 05 mai 1985 à Dabou (Côte d'Ivoire)

De nationalité française

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Nouvelle rédaction :

Le Président de la société nommé aux termes des présents statuts est Monsieur DAALI Mohammed, né le 9 mai 1999 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), de nationalité belge, demeurant 18 rue de Rambouillot, 77820 Le Chatelet-en-Brie. Il est nommé pour une durée indéterminée.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

L'assemblée générale adopte les statuts mis à jour dans leur intégralité, tels qu'ils sont annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président, Monsieur DAALI Mohammed, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qui seraient la conséquence des décisions ci-dessus, et notamment de procéder à l'enregistrement du présent acte si nécessaire, à sa publication dans un journal d'annonces légales et au dépôt des pièces requises auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Fait à Paris, Le 6 octobre 2025

Le Président de séance

**Monsieur AGBE Meledje Guy-Charles
(Signature)**



Le Secrétaire de séance

**Madame SAGBO Marie Laure
(Signature)**



Certifié conforme à l'original.

Fait à Paris, le 15 octobre 2025.

Daali mohammed, Président de la SAS A.M. SERVICES
dl